



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARS DU REUN BASKET



SOMMAIRE

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIVES.....	3
01.01 - Adhésion.....	3
01.02 - Comité Directeur.....	3
01.03 - Bureau Directeur.....	4
01.04 - Assemblée Générale.....	4
ARTICLE 02 - LA COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE.....	4
ARTICLE 03 - ENTRAÎNEMENTS.....	5
03.01 - Entraînements obligatoires.....	5
03.02 - Horaires d'entraînement.....	5
03.03 - Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements.....	5
ARTICLE 04 - LA COMPÉTITION.....	6
04.01 - La tenue.....	6
04.02 - Présence aux matchs.....	6
ARTICLE 05 - VIE DE L'ASSOCIATION.....	6
05.01 - Réglementations.....	6
05.02 - Charte arbitrage.....	6
05.03 - L'arbitrage et les tables de marques.....	7
ARTICLE 06 - DISCIPLINE.....	8
06.01 - Généralités.....	8
06.02 - Sanctions.....	8
06.03 - Fair-Play.....	8
ARTICLE 07 - LOCAUX & MATÉRIELS.....	9
ARTICLE 08 - TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS.....	9
ARTICLE 09 - DIVERS.....	11
09.01 - Cotisations et amendes sportives.....	11
09.02 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs.....	11
09.03 - Parent Référent.....	12
09.04 - Manifestations et tournois.....	12
09.05 - Hygiène.....	12
09.06 - Vols.....	12
09.07 - Photos.....	13
ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	14
Annexe 1 : Rôles des membres du Comité Directeur.....	15
Annexe 2 : Arbitre club.....	16
Annexe 3 : Utilisation des fourgons.....	17

PRÉAMBULE

La Charte du licencié et de ses parents ou responsables légaux

Je suis licencié(e) alors je m'engage à :

- Être présent(e) à tous les entraînements et tous les matchs,
- Participer aux rencontres dans la loyauté et le respect des arbitres,
- Donner de mon temps pour assurer l'arbitrage à domicile et tenir la table de marque.

Si je suis indisponible, je m'organise pour trouver un(e) remplaçant(e). Tout manquement à ces règles élémentaires de vie associative perturbe le bon déroulement des rencontres.

Je suis parent ou responsable légal, alors je m'engage à :

- Participer à la vie de la section en accompagnant mon enfant lors des matchs.
- Donner de mon temps pour :
 - Répondre présent aux appels des dirigeants (exemple : Organiser la collation d'après-match),
 - Aider lors des manifestations ponctuelles.
- Offrir mes services ou compétences personnelles dans tous les domaines concernant la section.

Donner un peu de son temps, c'est garantir la pérennité de la section, c'est offrir aux bénévoles un encouragement et c'est surtout permettre à tous les jeunes de pratiquer leur sport préféré dans de bonnes conditions.

Lorsque l'on prend du plaisir pendant une heure à faire un match, on doit être capable de donner de son temps pour le plaisir des autres.

L'engagement aux Gars du Reun de Guipavas - Basket, implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur

LES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIVES

01.01 - Adhésion

En adhérant aux GARS DU REUN, Section Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Les Gars Du Reun - Basket utilisent des installations sportives mises à sa disposition par la Ville de Guipavas. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Tout licencié et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du club en s'acquittant de différentes tâches qui leur seront confiées.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau des GDR Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

01.02 - Comité Directeur

Le Comité directeur de la section dont l'élection est prévue à l'article 6 des statuts de Gars du Reun est mandaté par l'Assemblée générale annuelle. Il est composé de 6 à 25 membres élus lors de l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers, pour une durée d'un an.

Le Comité Directeur se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par mois dans la période allant du 15 Août au 30 Juin de l'année suivante sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres. Le comité directeur élit le bureau directeur.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Détails des rôles des membres du comité directeur en annexe 1.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

01.03 - Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est composé au minimum du président, du ou des vice-présidents, du trésorier et du secrétaire.

Il se réunit sur convocation du président, au moins une fois par mois et est chargé d'expédier les affaires courantes ne nécessitant pas la réunion de tous les membres du Comité Directeur.

01.04 - Assemblée Générale

Les membres des GDR Basket sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Voir l'article 6 des statuts de Gars du Reun.

ARTICLE 02 - LA COMMISSION TECHNIQUE ET SPORTIVE

La Commission Technique & Sportive assure la mise en place et le suivi des projets du club. Les parents s'engagent à respecter les décisions prises par la commission technique du club pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif des GDR basket.

La composition initiale des équipes est de la responsabilité de l'entraîneur aidé par la commission technique en application des directives définies par le bureau.

Le paiement de la licence ouvre droit à la participation aux entraînements durant toute la saison.

La participation aux matchs relève de la seule décision de l'entraîneur.

ARTICLE 03 - ENTRAÎNEMENTS

03.01 - Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club et dans le cadre des créneaux d'entraînement mis à disposition des GDR par la ville de Guipavas, chaque équipe bénéficie d'un à trois entraînements obligatoires par semaine. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, **l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.**

Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements pour être retenu dans son équipe lors des matchs de championnat ou bien des compétitions annexes (tournois, coupes etc.).

03.02 - Horaires d'entraînement

- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.

03.03 - Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements

- L'accès des enfants aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.
- Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans la salle de basket.
- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel, avant, pendant et après les entraînements.
- Les parents ou adultes responsables légalement des mineurs s'engagent à être présents avant la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 04 - LA COMPÉTITION

04.01 - La tenue

Les Gars Du Reun - Basket mettent une tenue de jeu (maillot, et parfois de short, à utiliser uniquement pour les matches) à la disposition de chaque joueur. Cette tenue sera restituée en bon état en fin de saison, lors de l'Assemblée Générale.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mise à sa disposition en début de saison. A tour de rôle, les parents en assurent le lavage selon les conditions requises (informations sur l'étiquette).

04.02 - Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée au coach.

Les coaches de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.

Lors des matches à domicile, les joueurs de l'équipe doivent être présents une demi-heure minimum avant l'horaire prévu du match.

ARTICLE 05 - VIE DE L'ASSOCIATION

05.01 - Réglementations

Le Basket Ball est un sport réglementé qui nécessite que chaque rencontre soit encadrée par deux arbitres, un marqueur, un chronométreur et un responsable de salle. Les adhérents du GDR basket s'engagent à respecter les désignations qui les affectent à ces rôles lors des rencontres, non couvertes par le statut fédéral de l'arbitrage. Un planning hebdomadaire des affectations permettent aux adhérents de respecter cette obligation.

En cas d'impossibilité d'honorer cette affectation, les adhérents s'engagent à se faire remplacer par une personne qu'il leur revient de trouver.

05.02 - Charte arbitrage

La charte d'arbitrage nous débite un nombre de points suivant le niveau des équipes engagées en championnat.

Les débits enregistrés en fin de saison sont transformés en pénalités financières suivant le niveau le plus haut des équipes engagées.

Pour obtenir des crédits de points, il faut soit être arbitres officiels, soit être un licencié

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

du club qui soit validé en arbitre club, qui sera désignés/enregistrés sur FBi pour au moins 8 matchs pour rapporter des points.

Voir en annexe 2 la démarche pour devenir arbitre club.

05.03 - L'arbitrage et les tables de marques

La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire.

Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Elle est nominative dans la mesure où la saisie informatique des feuilles de match l'exige dorénavant.

Le planning de participation à ces différents postes sera affiché (site internet, groupes WhatsApp) au plus tard le jeudi. Tout licencié indisponible devra impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 06 - DISCIPLINE

06.01 - Généralités

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les licenciés sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent (entraîneur ou responsable du club).

En cas de comportement incorrect ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.
- L'usage de substances illicites et de procédés de dopage est interdit.
- Il ne sera toléré aucun acte de violence durant les entraînements ou les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- Tout propos injurieux ou menaces verbales envers qui que ce soit est interdit.
- La tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, arbitres et toute personne qui encadre ou non, sont de rigueur.
- L'association est laïque ; chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.
- Diffusion de vidéos, en lien direct avec le club ou un club adverse, sur les réseaux sociaux, sans l'accord et l'approbation du comité directeur.

06.02 - Sanctions

Tout manquement aux règles de l'article précédent et du règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires. La procédure généralement adoptée sera la suivante :

- 1^{ère} faute : avertissement (ressort de l'entraîneur ou membre du Bureau)
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Bureau)
- 3^{ème} faute : exclusion (ressort du Bureau)

Cependant, certains actes selon leur nature et leur gravité peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'association sans remboursement de tout ou partie de la cotisation.

06.03 - Fair-Play

Tout licencié ainsi que leurs parents s'engagent de par leur comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 07 - LOCAUX & MATÉRIELS

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés et des sanctions pourront être prises.

ARTICLE 08 - TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS

En championnat :

Les parents des joueurs (ses) seront sollicités pour assurer le transport lors des matches à l'extérieur. Un planning sera établi par le responsable ou le parent référent de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, les parents devront trouver un remplaçant. Les conducteurs seront responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route.

Le club dispose d'un fourgon.

Leur utilisation est déterminé par :

- Déplacement Comité Directeur.
- Déplacement hors du Finistère
- Déplacement de plus de 60 km (aller)

L'ordre de mise à disposition est :

1. Les équipes Séniors Régions
2. Les équipes Jeunes Régions
3. Les équipes Seniors Départementales
4. Les équipes Jeunes Départementales

Si 2 équipes régions sont en déplacement le même jour, le club décidera de la mise à disposition du fourgon pour les équipes, sauf arrangement entre les équipes.

Selon leurs disponibilités, les fourgons de la mairie de Guipavas peuvent être mis à disposition des équipes.

Pour les autres équipes, un seul fourgon sera mis à disposition, si le nombre de place n'est pas suffisant, il faudra solliciter un véhicule supplémentaire, non pris en charge par les GDR BASKET.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

En tournoi :

L'utilisation du fourgon du club et/ou de la mairie est possible sous réserve de disponibilité.

L'attribution du ou des fourgon(s) se fera sur le principe du « premier demandeur, premier servi » peu importe le nombre de kilomètres prévus pour le déplacement.

Le club met à disposition les véhicules, les frais d'essence, le nettoyage du fourgon reste à la charge des équipes qui l'emprunte.

Les conducteurs doivent envoyer leur permis à jour au Président du club.

Seules les personnes ayant 21 ans ou plus, ou 3 ans de permis, peuvent conduire les véhicules.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser toute mise à disposition du fourgon pour les tournois extérieurs, quel que soit le ou les motif(s).

Amendes pour stationnement ou excès de vitesse :

La sécurité des passagers est à la responsabilité du chauffeur. Le conducteur doit respecter les règles du Code de La Route.

Le règlement des amendes pour excès de vitesse ou stationnement sont à la charge du conducteur. Celui-ci sera informé par le Bureau Directeur lors de la réception du courrier.

Les utilisateurs des véhicules se doivent de respecter les règles de l'annexe 3.

ARTICLE 09 - DIVERS

09.01 - Cotisations et amendes sportives

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par les Gars du Reun - Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale avant le début de la saison ne peut être restitué à l'adhérent.

Si le non-respect de l'article 6 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale ou la Fédération Nationale (Exemple : faute technique...), **celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par le club.**

Le non-respect des différentes tâches explicitées dans ce règlement pourra entraîner un match de suspension ou des sanctions disciplinaires prises par le bureau directeur pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

09.02 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs

Comme expliqué dans l'article 9.01, les fautes techniques seront assumées par la personne fautive. Celle-ci devra régler son ou ses amende(s) en chèque (à l'ordre des Gars du Reun Basket) ou en espèces à remettre au président.

Le non paiement de celle-ci entraînera automatiquement une suspension du ou de la licencié(e) jusqu'au règlement de son amende.

L'échéancier des amendes est décrit comme tel :

	Niveau Départemental	Niveau Régional
1ère faute Technique ou Disqualifiante	20.00 € + 1 match club à arbitrer	1 match club à arbitrer
2ème faute Technique ou Disqualifiante	40.00 € + 1 match club à arbitrer	25.00 € + 1 match club à arbitrer
3ème faute Technique ou Disqualifiante	70.00 € + 1 match club à arbitrer	50.00 € + 1 match club à arbitrer + 1 match de suspension
4ème faute Technique ou Disqualifiante	100.00 € + 2 matchs club à arbitrer + 1 match de suspension	100.00 € + 2 matchs club à arbitrer + 1 match de suspension

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

09.03 - Parent Référent

Un parent référent sera désigné pour chaque équipe. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe, le coach, les parents de l'équipe et le bureau.

Ainsi, chaque parent s'engage à respecter le rôle et le travail du parent référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Il aidera au bon déroulement des rencontres de l'équipe suivie.

Les tâches à réaliser sont :

- Accueillir l'adversaire,
- Disposer les bancs et/ou table avant la rencontre (si nécessaire),
- Respecter l'horaire du début du match,
- Assurer la sécurité pendant le déroulement de la rencontre,
- Nettoyer, ranger autour des bancs à la fin de la rencontre,
- Assurer le bon déroulement de la collation d'après match,
- Nettoyer, ranger le club house à l'issue de la collation.

Pour ces différentes tâches, le parent référent peut/doit se faire aider des autres parents de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, le parent référent peut désigner un autre parent pour le remplacer occasionnellement.

09.04 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et leurs parents peuvent être sollicités pour aider à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

09.05 - Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il faudra également laisser les installations sanitaires et vestiaires propres.

09.06 - Vols

Les Gars du Reun - Basket déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux adhérents de n'apporter aux entraînements que le strict nécessaire. Il est recommandé de laisser au domicile tous les objets ayant de la valeur.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur et de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié immédiatement de l'association et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

De même, il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules sur les parkings publics devant les gymnases. Le Club décline toute responsabilité en cas d'effractions ou de vols sur les espaces publics (gymnases, parkings, vestiaires, salles de sports etc...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

09.07 - Photos

Tout licencié accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du club des GDR, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site internet, presse, plaquette de présentation, réseaux sociaux etc...).

Il pourra néanmoins envoyer un mail à gdrbasket.secretariat@gmail.com pour en demander le retrait en précisant la référence exacte.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARS DU REUN DE GUIPAVAS - BASKET

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les membres du bureau. Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur qui donne tout pouvoir au Président pour son application.

La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du comité directeur sur proposition du Président ou de la majorité des membres du comité.

La signature du bulletin d'inscription (licence) implique l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Le licencié, en signant son adhésion, valide le fait qu'il a lu et pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de l'association des Gars Du Reun BASKET, et en accepte tous les termes pour être définitivement admis dans le Club de Basket.

Fait à GUIPAVAS, le 01 Juin 2024

Monsieur Quentin GOURON
Président de la section Basket des Gars du Reun de Guipavas



Approuvé à l'unanimité par le comité directeur des GARS DU REUN BASKET lors de la réunion du 25/06/2024.

Annexe 1 : Rôles des membres du Comité Directeur

Le Président : Il représente en permanence le Comité Directeur dont il assure la bonne marche. Il ordonne les dépenses. Il signe, conjointement s'il y a lieu avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et lettres engageant soit moralement soit pécuniairement le Comité Directeur. Il est membre de droit de toutes les commissions.

Le Vice-président : Il remplace le Président en cas d'indisponibilité ou d'absence de celui-ci. Il peut recevoir tout ou partie de délégation du Président.

Le secrétaire : Il assume le secrétariat complet de la section, des séances du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale. Il assure l'acheminement et la distribution du courrier vers les destinataires internes et externes. En cas d'absence du président et du vice-président, il peut recevoir délégation pour représenter le Comité Directeur aux réunions et conférences officielles.

Le trésorier : Il assure la gestion financière de la section. Il dresse le budget prévisionnel et rend compte régulièrement au Comité Directeur de la situation financière de la section. Il établit en fin d'exercice le compte d'exploitation et le bilan financier de la section et le présente à l'assemblée générale. Il met en place, après accord du Comité Directeur, toutes les procédures internes ou externes permettant une gestion rigoureuse des recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien de la section.

Le trésorier adjoint et secrétaire adjoint : Ils assistent et remplacent éventuellement le titulaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier. Ils peuvent recevoir tout ou partie de délégation de leur titulaire respectif après accord du Comité

Les membres : Ils participent aux travaux du Comité Directeur. Ils animent les différentes commissions dans lesquelles, sur décision du Comité Directeur, ils peuvent en être membres ou responsables.

Annexe 2 : Arbitre club

La démarche pour devenir arbitre club

Il faut être licencié à la FFBB est :

- Si mineur (<18 ans) :
 - Être formé dans l'école d'arbitrage de son club
 - Suivre un programme de formation adapté grâce à une Mallette de Formation qui est à la disposition des clubs avec des supports pédagogiques, matériels et de communication.
 - Être validé par son formateur s'il a suivi toute la formation et avoir arbitré officiellement 5 matchs dans le club.
 - Arbitrer dans son club les matchs de jeunes

- Si majeur (>18 ans) :
 - S'inscrire aux formations à distance, sur la plateforme INFBB
 - Profiter de son expérience de joueur et se former donc grâce à un programme en ligne sur la plateforme e-Learning FFBB (pour s'inscrire, se connecter sur INFBB)
 - Éditer son certificat de réussite de la formation
 - Transmettre au comité directeur pour validation par le club
 - Arbitrer dans son club les matchs de jeunes et/ou seniors s'il est plus âgé et capable.

Pour rapporter des points à son club pour la charte des officiels, l'arbitre club doit officier un minimum de 8 matchs dans la saison.

Annexe 3 : Utilisation des fourgons

Le responsable des fourgons est défini sur l'organigramme du club.

Il a à sa charge de faire le plein des fourgons durant la semaine et le maintien en bon état de fonctionnement.

Les clés du fourgon seront mises à disposition du ou des utilisateurs du samedi : le vendredi soir, dans le bureau du club house.

Si les fourgons sont utilisés, le samedi puis le dimanche à suivre, l'utilisateur du samedi doit faire le nécessaire pour transmettre les clés à celui du dimanche.

Si besoin, le plein devra être fait le samedi soir.

Quelques points à respecter :

- Être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans
- Déposer une photocopie de son permis de conduire dans le bureau du club house
- Renseigner le carnet de bord (Nom, horaires d'utilisation, kilomètres...)
- Déposer les clés chez le responsable « fourgon » (ex : boîte aux lettres) le dimanche soir ou au plus tard le lundi soir. En cas d'imprévu, il est dans l'obligation de l'utilisateur de le prévenir.
- Les fourgons doivent être rendus dans un état propre, sans déchets à l'intérieur.
- Tout dégât doit être signalé.
- Le conducteur s'engage à respecter le code de la route, et est responsable de toute infraction commise. (Le club ne prendra pas à sa charge l'amende encourue).

Nota : Depuis la mise en place de l'article **L121-6 du code de la Route** (18/11/2016), la société de location ou de financement doit spécifier dans un délai de 45 jours **l'identité d'une personne physique comme conducteur du véhicule** au moment des faits.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la non mise à disposition des véhicules à l'équipe incriminée, pour ces autres déplacements.